

COMMUNE DE MITTELHAUSEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2013

Sous la présidence de Mme Mireille GOEHRY, Maire

Nombre de conseillers : élus: 15 en fonction: 15 présents ou représentés: 14

Date de convocation : 18/06/2013

Présents : GOEHRY Mireille, SIMON Gérard, FLICK Daniel, ARBOGAST Nicole, BRUCKMANN Jacques, COLIN Georges, FLICK Guillaume, GOEHRY Jean-Georges, HAMM André, MAGNIER Michèle, POULAIN Jean-Sébastien, SAENGER Tharcisse, STEINMETZ Jean-Paul, URBAN Jean-Michel

Absent excusé : FELDMANN Jean-Paul

Délibération n° DCM-029-2013

9. Autres domaines de compétence

9.1 Autres domaines de compétence des communes

Approbation du Zonage de l'assainissement collectif et non collectif

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique est arrivée à son terme. Le zonage de l'assainissement ne deviendra exécutoire qu'après les mesures de publicité effectuées.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 ;

Vu le décret n° 94.469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L2224.8 et L2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment l'article R123-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM-012-2013 du 04/03/2013 adoptant le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif;

Vu l'arrêté du maire n°2 en date du 05/03/2013 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que le zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

APRES en avoir délibéré, **le conseil municipal**

- **APPROUVE** le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, à procéder à l'affichage par les moyens habituels de la commune durant un mois et à faire paraître dans deux journaux locaux la présente délibération.
- **INFORME** que le zonage d'assainissement collectif et non collectif approuvé est tenu à la disposition du public :
 - A la Mairie de Mittelhausen aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - Au SDEA – Espace Européen de l'Entreprise à SCHLITIGHEIM aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme,

Le Maire :

Mireille GOEHRY



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa publication ou notification et de son envoi à la Préfecture du Bas-Rhin le 28 juin 2013